RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

--X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n°2014 - 12

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4ème alinéa

Considérant la nécessité d'effectuer la mise en place de bâtiments modulaires pour une durée de 23 mois qui seront installées sur le site du Groupe scolaire de Fontcaude rue de la Calade à JUVIGNAC pour accueillir des activités scolaires.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'Agence ALGECO 13742 VITROLLES pour un montant de 105 521,42 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 01/07/2014

Le Maire,

Jean Luc SAVY

Accusé de réception préfecture

location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude Objet de l'acte :

02/07/2014 Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de

02/07/2014

réception:

2014-12 (voir l'acte associé) Numéro de l'acte :

034-213401235-20140701-2014-12-AU Identifiant unique de l'acte :

> 01/07/2014 Date de décision :

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Autres Nature de l'acte :

1. Commande Publique Matière de l'acte : 1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres

ainsi qu'à leurs avenants